

Procès-verbal

Le jeudi 07 mars 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel DUBOST.

Secrétaire de la séance : Pierre-Yves PUGNIERE

Présents : André SOULIER, Daniel DUBOST, Pierre-Yves PUGNIERE, Jérôme AUZEL, Christian MONIER, Marie-Noëlle ROCHE

Représentés : Marc CHAUTAN représenté par Daniel DUBOST, Michaël BERGER représenté par Pierre-Yves PUGNIERE

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Approbation du dernier PV

Ouverture anticipé de crédit

Demande de subventions :

- Participation aux voyages scolaires collège de Saint-Joseph

- Association Céladon (Marché des Potiers)

Convention de mise à disposition de la solution Detoxio

Convention triennale : Tarification sociale des cantines scolaires

Revalorisation du point d'indice des indemnités de fonction des élus

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Participation aux voyages scolaires collèges de Saint-Joseph Saint-Bonnet le Château (N° DE_007_2024)

Monsieur le Maire fait part aux élus de la demande de subvention du collège Saint Joseph de Saint-Bonnet le Château.

Ces demandes de subvention sont destinées à participer aux différents voyages scolaires pour les élèves scolarisés dans le collège Saint-Joseph et résidants sur la commune de MAROLS.

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 50 € par élève.

Oui cet exposé et après concertation le conseil municipal décide :

- d'attribuer la somme de 50 € aux enfants scolarisés au collège et résidant sur la commune.

- la subvention sera versée directement aux familles concernées.

- une attestation de participation devra être adressée à la commune par le collège.

Délibération : adoptée

Participation financière à l'association CELADON pour l'organisation du marché des potiers 2024 (N° DE_008_2024)

Monsieur le Maire informe les élus que l'association CELADON demande une subvention de 1 000 € afin de les soutenir financièrement dans l'organisation du marché des potiers prévus les 3 et 4 août 2024.

Cette animation rentre dans le cadre de la saison culturelle "Moissons de cultures #3"

Après délibération le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 1 000 € à l'association CELADON pour participer à l'organisation du marché des potiers.

Délibération : adoptée

Approbation de la convention de mise à disposition de la solution DETOXIO -SERENICITY (N° DE_009_2024)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le Département de la Loire propose, pour trois ans gratuitement, d'adhérer à la solution DETOXIO proposée par l'entreprise Serenicity. Cette solution a pour but de mener une action de cybersécurité.

Où l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité l'adhésion à ce dispositif,
- Autorise monsieur le maire à signer tous les actes s'y rapportant.

Délibération : adoptée

Tarifification sociale des cantines scolaires (N° DE_010_2024)

Monsieur le maire informe les élus que la commune a la possibilité de proposer aux familles défavorisées dont les enfants vont à la cantine, par le biais d'une convention avec l'Etat, une tarification sociale.

L'Etat verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1€, dans la cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer. Cette grille doit comporter au moins trois tranches dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 €. Le tarif

inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €. Ce plafond se traduit en termes de revenus selon le nombre d'enfants au foyer par le tableau suivant :

Nombre d'enfants au foyer	Montant plafond des revenus pour bénéficier du tarif inférieur ou égal à 1 €
	1 parent ou 2 parents
1 enfant	2 500 €
2 enfants	3 000 €
3 enfants	4 000 €
4 enfants	4 500 €
5 enfants	5 000 €
6 enfants	5 500 €

Cette convention définit les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif.

Engagements de la collectivité

La collectivité est libre de fixer les tarifs de sa restauration scolaire, à condition que la grille tarifaire prévoie au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus et le nombre d'enfants au foyer dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€.

Engagements de l'État

L'État s'engage au travers de la présente convention à verser l'aide aux communes éligibles pendant trois ans, sous réserve des disponibilités des crédits en loi de finances initiale. Cette aide s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

Durée : 3 ans à compter de la date de signature. Elle pourra être renouvelée en accord avec les parties

Ouï, l'exposé de monsieur le maire le conseil municipal après concertation, approuve à l'unanimité ce dispositif et autorise monsieur le maire à signer tous les actes s'y rapportant.

Délibération : adoptée

Tarif pour la vente du livre "Marols..." (N° DE_011_2024)

Monsieur le Maire informe les élus que pour donner suite aux veillées patrimoine d'avril 2023, un livre de recueil de ces veillées enrichie d'une explication sur le village de Marols « fiche d'identité) et d'une information sur chaque hameau est en cours d'édition.

Il propose aux élus de mettre en vente ce livre à la maison du tourisme moyennant la somme de 10€. Ce livre pourra aussi être offert à l'occasion d'évènement comme les mariages ...

Ouï l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité la vente du livre Marols... au tarif de 10 €.

Délibération : adoptée

Ouverture anticipée de crédit pour le mandatement des factures d'investissement (N° DE_06_2024)

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2023 étant voté en avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Montant total des dépenses réalisées en 2023	Montant autorisé (max 25%)	Affectation 2023		Montant affecté (€)
			Fournisseurs	Numéro de compte	
Principale	309 002.72€	77 250.68€	Ets NUAGE	231	3 349.44
			Ets SMTP	2158	4746.00
			Ets J.C. MEYNARD	2188	152.00
			Ets EVOLUMAT	2188	1 351.20
			Ets SONEPAR		316.02
			Maçonnerie VUILLEMAN	231	1 440.00
			Ets THEOLEYRE	231	904.80
			GERPHAGNON pompes funèbres	2051	1 952.00
			Ets PERRIN maçonnerie	231	8 055.00

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération : adoptée

Daniel DUBOST
Président de séance



Pierre-Yves PUGNIERE
Secrétaire de séance